

Direction des Affaires Scolaires

2026 DASCO 76 - Collèges publics autonomes - Dotations initiales de fonctionnement 2027 (7 004 843 euros)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par le code de l'éducation, la collectivité parisienne assure le fonctionnement des 85 collèges publics autonomes parisiens. A ce titre, la Ville de Paris leur attribue des dotations permettant de couvrir principalement les dépenses pédagogiques (56% de la dotation de fonctionnement), de maintenance et d'entretien des locaux (35% de la dotation de fonctionnement).

Le Code de l'éducation impose de notifier avant le 1^{er} novembre de l'année N-1, les dotations aux collèges pour l'année N. Cette dotation est globale, le conseil d'administration du collège se chargeant de la répartir ensuite entre les différents chapitres budgétaires.

Le présent projet de délibération fixe le montant des dotations initiales de fonctionnement pour l'année 2027 pour un montant total de 7 004 843 €, en baisse de 3,8 % par rapport à la dotation initiale 2026, principalement en raison de la baisse des effectifs constatée dans les collèges publics et dans une moindre mesure de l'effort d'autofinancement demandé aux établissements.

S'agissant de l'évolution de la dotation à l'élève, les effectifs retenus pour le calcul de la dotation 2027 sont ceux issus de l'enquête lourde de septembre 2025. La diminution de 863 élèves relevée par rapport à la rentrée 2024 explique la baisse globale de 147 601€ par rapport aux dotations 2026. Eu égard à la dynamique démographique baissière avec une prévision de -3% de collégiens scolarisés dans le public à la rentrée 2026, la prise en compte de l'effectif de la rentrée N-1 conduit à amortir la baisse pour les établissements. De plus, la modulation du forfait à l'élève permet chaque année de soutenir les collèges qui en ont le plus besoin au regard des publics accueillis. Pour mémoire, la délibération 2020 DASCO 111 fixe les critères de modulation du forfait sur la base de deux indicateurs sociaux à savoir le taux de boursiers moyen et l'indice de position sociale moyen et d'un indicateur de réussite scolaire (la moyenne des notes obtenues aux épreuves écrites du Brevet des trois dernières années).

Le recours accru à l'autofinancement des collèges contribuera également à contenir les dotations de fonctionnement des collèges pour 2027. En 2026, le fonds de roulement de 61 collèges a été sollicité à hauteur de 718 342 €. Pour 2027, il est proposé de renforcer cette sollicitation auprès de 59 collèges pour un montant total de 900 773 €. Ce dispositif est mis en œuvre chaque année de façon très prudentielle afin de garantir aux établissements le maintien d'une situation financière saine.

Tout au long de l'année, des dialogues de gestion sont également organisés dans les collèges pour accompagner au plus près les établissements, et pallier en tant que de besoin des dépenses exceptionnelles non soutenables autrement.

Par ailleurs, il est proposé d'augmenter de 65 396 € les dotations d'entretien et de maintenance afin de permettre aux établissements de financer de nouveaux contrats qui assureront un meilleur entretien des bâtiments et des installations de sécurité.

Enfin, il convient de relever, dans le cadre du développement de l'école inclusive, le financement d'une nouvelle Unité Externe d'Enseignement à partir de septembre 2026 ; cette dernière s'ajoutant aux cinq unités déjà existantes dans les collèges autonomes.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Maire de Paris